

ARRETE N° 200 - 2026

**EMPORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION MUNICIPALE
ORGANISEE LE 29/08/2026 SUR PARC TONY GARNIER
« 60^{ème} ANNIVERSAIRE DE CARNOUX-EN-PROVENCE »
AU BENEFICE DE SASU LES SUCRERIES DE CHARLIE**

Nous, Nicolas BOULAND,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-6,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-3,
VU la délibération n° 1-I du 26 janvier 2012 « Redéfinition des types d'occupation du domaine public et révision de la tarification des droits de place et de stationnement »,
VU la tenue de la manifestation municipale « 60^{ème} Anniversaire de Carnoux-en-Provence » du 29 août 2026 sur le parc Tony Garnier à Carnoux en Provence,
VU la demande présentée par MME MORAZZANI PRISCILLA (Société SASU LES SUCRERIES DE CHARLIE) pour installer un Food-Truck lors de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est consenti à Mme MORAZZANI Priscilla, Gérante de la Société SASU LES SUCRERIES DE CHARLIE, n° SIRET 989 712 146 00012 sise 6 rue des Genévriers 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, une autorisation d'occupation du domaine public sur le parc Tony Garnier lors de la fête du 60^{ème} Anniversaire de Carnoux-en-Provence du 29 août 2026.

Article 2 : Le droit d'occupation reconnu par la présente autorisation est précaire et révocable.

Article 3 : Cette autorisation permet aux bénéficiaires d'installer sur le domaine public de voirie, sur un emplacement défini par les organisateurs, uniquement l'équipement ci-après : Food-Truck.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'assurer, à l'issue de la manifestation, du nettoyage de l'espace mis à sa disposition.

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du règlement des droits de place tels que fixés par délibération n° 1-I du 26 janvier 2012, qui s'élèvent à :
30 € d'emplacement + 10 € d'accès à l'électricité, soit un total de 40€.

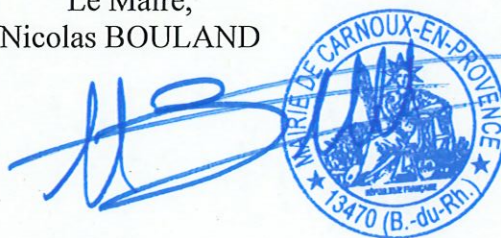
Cette somme sera à régler, après la manifestation, à réception d'un avis du Trésor Public.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation.

Fait à Carnoux-en-Provence, le **28-08-2026**

Le Maire,
Nicolas BOULAND



Notifié le :

Le titulaire de l'autorisation
Signature :

